



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 25/02/25

ID : 038-213803364-20250221-CM_2025_13-DE



DÉLIBÉRATION : 2025-13

OBJET : TRAVAUX - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU : VENDREDI 21 FÉVRIER 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : LUNDI 17 FÉVRIER 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 13 – VOTANTS : 15

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BOITON	Roger	X			
ORENGIA	Alain	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
CAMUS	Katy	X				CHAVASSE	Danielle	X			
LEICHER	Jean-Luc			X		RIGOUDY	Daniel	X			
GATET	Fanny	X				JACQUET	Henriette	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				LAROSE	Didier	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles			X	
TONOLI	Éliane		X		CHAVASSE D.	GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques		X		RUCHON E.	PEYRE	Bernard			X	
BURGAUD	Véronika	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

VU :

- les articles L 2122-23 du CGCT,
- la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Madame la Maire des délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE DES DÉCISIONS SUIVANTES

ENTREPRISE	MONTANT (€ HT)	OBJET
COLDIS	1 572,68 €	Fourniture de produits d'entretien pour la cantine
COLDIS	3 543,00 €	Fourniture de produits d'entretien pour l'école + renouvellement de 40 franges microfibre
FRANCE MATÉRIAUX	1 224,49 €	Fourniture de matériel (bac-acier et divers) pour la réparation du toit de la cabane de l'école + cabane ST
PS2S	2 267,91 €	Remplacement d'un circulateur de chauffage au gymnase

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 24 février 2025

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Le 1^{er} adjoint au Maire
Alain ORENGIA